

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants de MIONS est une instance de la ville, mise en place par cette dernière.

Le service jeunesse de la Ville de Mions est le service référent du CME.

I-MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Le CME de Mions, est à la fois :

→ **Une force de propositions et d'actions:** Il élabore tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis des enfants et de la collectivité.

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement propre, voté par le Conseil Municipal de la Collectivité.

→ **Une force de consultations :** Il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés, et représentera les jeunes Miolands auprès de la municipalité :

- Le CME pourra ainsi être consulté par la Municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale.

- Le CME pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

- Le CME aura des contacts permanents avec le service jeunesse, et des relations privilégiées avec le Maire et l' élu en charge de ce secteur.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

→ Le Maire est Président de droit du CME.

→ Le CME est composé des enfants scolarisés en CM1 et CM2. Selon le nombre de classes, le CME peut comporter jusqu'à 34 conseillers (afin d'avoir la même composition que le Conseil Municipal adultes) et au minimum 20 élus, en respectant la parité dans chaque classe dans la mesure du possible.

→ Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, le jeune doit :

- habiter Mions
- être scolarisé en cm1 ou cm2 sur un des 4 groupes scolaires.
- avoir fait acte de candidature et être élus à la majorité lors des élections.

→ Le CME est animé par l'animatrice CME, assisté de la Responsable du service jeunesse et de toute personne qui semblerait nécessaire.

→ Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée minimum de 2 ans.

→ Suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer :

En cas de 3 absences non justifiées aux séances de commission, l' élu sera radié, ses parents seront informés. En cas de radiation, démission ou incapacité d'un élu, aucune élection ne sera organisée en cours de mandat pour subvenir aux éventuels départs.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les réunions de groupes de projets :

Le CME est constitué de groupes de projets, appelés Commissions.

- Ces commissions se réuniront 1 fois par mois, et seront animées par l'animatrice CME.
- Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration d'un projet.
- Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur.
- Toute absence du jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animatrice.
- Les enfants pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.

Les réunions plénières :

- Le CME se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de Monsieur le Maire et en présence: des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élue en charge du CME, des invités (des élus du Conseil Municipal, les directeurs des groupes scolaires, ou leurs représentants).
- Le CME présentera ses projets à l'assemblée présente.
- Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.
- Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le service jeunesse qui fait office de secrétaire de séance.
- Toutes les assemblées ont lieu sur le temps scolaire, dans les locaux municipaux.

IV : LES CANDIDATS (NON ÉLUS) S'ENGAGENT A :

- Respecter les choix des électeurs
- Avoir une attitude citoyenne
- N'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser autrui.

IV : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CME

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CME ou du Conseil Municipal de la ville de Mions.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »